PATRIVAL
MAISON DE GESTION

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# TOP MULTICAPS

**Société de gestion : PATRIVAL SA**
**OPCVM de Droit Français**
**Code ISIN : FR0010315077**

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif :

TOP MULTICAPS est un fonds dynamique recherchant à optimiser la performance à long terme au moyen d'une gestion discrétionnaire sur le marché des actions européennes.

Indicateur de référence :

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds. Toutefois l'indice Euro Stoxx 50 peut être un indicateur de performance à posteriori. La gestion de Top Multicaps étant discrétionnaire, sa performance pourra diverger sensiblement de l'indicateur de référence. L'Euro Stoxx 50 est l'indice boursier, sur la base des 50 sociétés européennes les plus représentatives des pays de la Zone euro. L'Euro Stoxx 50 mesure donc la performance moyenne de ces plus grandes sociétés sélectionnées sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Il est calculé dividendes nets réinvestis

Classification :

Actions des pays de l'Union Européenne.

Stratégies utilisées :

La gestion de TOP MULTICAPS s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Il s'en suit une analyse fondamentale de chaque dossier appuyée par une notation multicritères. Les dossiers ainsi sélectionnés offrent une bonne visibilité et présentent une perspective d'appréciation future par le marché.

- L'exposition du fonds aux actions françaises sera comprise entre 60 et 100% de l'actif total du fonds.
- Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et respectera les ratios d'investissement suivants :
- 60% minimum d'actions françaises pour respecter sa dominante d'investissement en France.
- 75% minimum d'actions de la zone euro (y compris la France).
- TOP MULTICAPS peut intervenir sur tous les marchés d'actions françaises, de la zone euro et à titre accessoire en dehors de cette zone pour un maximum de 10%, en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés délaissées et/ou sous évaluées par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une restructuration, d'un changement de management et/ou d'une amélioration de la visibilité de ses marchés), ou présentant de fortes opportunités de développement (nouveaux débouchés et/ou avantages concurrentiels).
- Le fonds investit dans toutes les tailles de capitalisation avec une représentation significative des petites et moyennes valeurs françaises.
- Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM français et/ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE des classifications actions, monétaires et obligataires et cela essentiellement pour des raisons de liquidité.
- TOP MULTICAPS se réserve la possibilité d'intervenir sur des titres obligataires ou des titres de créances négociables, certificats. L'utilisation de ce type d'instruments ne dépassera pas 25% de l'actif net du fonds et sera réalisé essentiellement dans un objectif de réduction de la volatilité et du risque.
- Le fonds peut investir dans des instruments financiers à dérivés intégrés tels que des obligations convertibles, des warrants, des bons de souscription, des obligations callables et putables. La sélection des obligations callables, putables, ou convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente. Ces investissements seront limités à 10% de l'actif net du fonds.

La gestion de TOP MULTICAPS n'intègre pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, ni des critères d'investissements durables au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088.
L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.
L'indicateur de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Caractéristiques essentielles :

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.
Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à 5 ans.
Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvré à Paris (ou le jour de bourse ouvré précédent si le vendredi est un jour de fermeture de la bourse de Paris ou un jour férié français) avant 12 heures auprès du dépositaire et sont exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible rendement potentiellement plus faible — À risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | **6** | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.
Le niveau de risque de ce fonds (niveau 6 de l'indicateur) reflète principalement l'exposition aux marchés actions, ainsi que celui lié aux marchés petites et moyennes valeurs françaises sur lequel il est investi.
Le capital investi initialement n'est pas garanti.
La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de liquidité

Le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

## FRAIS

***Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.***

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| **Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)** | 2% maximum |
| **Frais de sortie** | 1% maximum |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| **FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE** | |
| **Frais courants** | 2,76% TTC* |
| **Commission de performance**<br><br>**Frais prélevés** | 12% TTC de la surperformance du fonds par rapport au seuil de 7%.<br>1,10% TTC* |

* L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » et « commission de performance » se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Une commission de performance sera payée à la Société de Gestion dès lors que la performance du fonds est supérieure à celle de l'indice de référence, dans les conditions définies dans le prospectus.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais » prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.patrival.fr
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSÉES

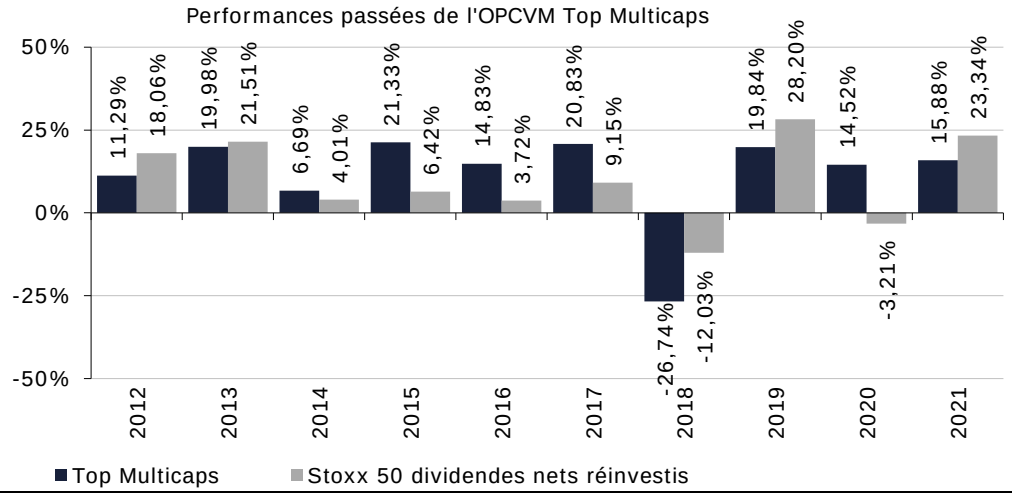


Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.

Année de création de l'OPCVM : 2006

Devise : Euro.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : CACEIS Bank

**Information** : de plus amples informations sur le fonds tels que prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur le site de Patrival (www.patrival.fr) ou peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de la Société Patrival – Parc des Trois Chênes - 29, bis avenue de la marne 59290 Wasquehal.

**Valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est hebdomadaire, calculée sur la base des cours de clôture du dernier jour ouvré de la semaine. Elle est mise à jour sur le site internet www.patrival.fr

**Fiscalité** : la législation du pays d'origine du fonds, la France n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumis à taxation. Ce fonds est éligible au PEA.

**Responsabilité** : la responsabilité de Patrival ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

**Politique de rémunération actualisée** : Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de PATRIVAL www.patrival.fr dans la rubrique Informations réglementaires. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
La société PATRIVAL est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par la France sous le n°GP90028 et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02 août 2022.**

PATRIVAL
MAISON DE GESTION

# Top Multicaps
## Prospectus

PATRIVAL
MAISON DE GESTION

# Prospectus

## OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

### I. Caractéristiques générales :

Fonds commun de placement (FCP)

- **Dénomination :**

TOP MULTICAPS

- **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

- **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le fonds a été créé le 07/07/2006 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

| Parts | Caractéristiques | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Code ISIN | Valeur Liquidative d'origine | Distribution des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription |
| | FR0010315077 | 100 Euros | Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs | 1 part |

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 03.20.51.92.93.

### II. Acteurs :

- **Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 12/06/1990 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 90-28 (agrément général).

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

- **Dépositaire et conservateur :**

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Les fonctions de dépositaire, de conservateur et de gestionnaire du passif sont assurées par :

CACEIS BANK
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion.

- **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Frédéric Sellam
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

- **Commercialisateur et Promoteur :**

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

- **Délégataires :**

La gestion financière du fonds a été déléguée à la société de gestion :

Financière Arbevel
10-12 avenue de Messine
75008 PARIS

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

CACEIS FUND ADMINISTRATION
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

- **Conseillers**

Néant

## III. Modalités de fonctionnement et de gestion :

### III.1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

**Code ISIN** : FR0010315077

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote** : Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts** : Porteur ou nominative

**Décimalisation des parts** : Parts entières.

- **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.

- **Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions).

Il peut également servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

### III.2. Dispositions particulières

- **Classification :**

Actions des pays de l'Union Européenne

- **Objectif de gestion :**

TOP MULTICAPS est un fonds dynamique recherchant à optimiser la performance à long terme au moyen d'une gestion discrétionnaire sur le marché des actions françaises et européennes

- **Indicateur de référence :**

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds. Toutefois l'indice Euro Stoxx 50 peut être un indicateur de performance à posteriori.

La gestion de TOP MULTICAPS étant discrétionnaire, sa performance pourra diverger sensiblement de l'indicateur de référence.

L'Euro Stoxx 50 est l'indice boursier, sur la base des 50 sociétés européennes les plus représentatives des pays de la Zone euro. L'Euro Stoxx 50 (Symbole SX5T) mesure donc la performance moyenne de ces plus grandes sociétés sélectionnées sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Il est calculé dividendes nets réinvestis.

- **Stratégie d'investissement :**

1. **Stratégies utilisées**

Le fonds est principalement investi en actions françaises. La gestion de TOP MULTICAPS s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres –« stock picking »- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe, lorsque c'est possible, par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier et l'aspect spéculatif de la valeur.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

Le fonds peut investir dans des instruments financiers à dérivés intégrés tels que des obligations convertibles, des warrants, des bons de souscription, des obligations callables et putables. La sélection des obligations callables, putables, ou convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente. Ces investissements seront limités à 10% de l'actif net du fonds.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

**2. Les actifs hors dérivés intégrés**

***Les actions:***

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et respectera les ratios d'investissement suivants :

- 60% minimum d'actions françaises pour respecter sa dominante d'investissement en France.
- 75% minimum d'actions de la zone euro (y compris la France).

TOP MULTICAPS peut intervenir sur tous les marchés d'actions françaises, de la zone euro et à titre accessoire en dehors de cette zone pour un maximum de 10%, en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés délaissées et/ou sous évaluées par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une restructuration, d'un changement de management et/ou d'une amélioration de la visibilité de ses marchés), ou présentant de fortes opportunités de développement (nouveaux débouchés et/ou avantages concurrentiels). Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation.

Il peut s'agir, dans la limite de 10% de l'actif du Fonds, d'actions cotées au marché libre.

***Titres de créances et instruments du marché monétaire :***

Dans la limite de 25%, le fonds peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera laissée à l'appréciation du gérant. Les titres court terme ainsi utilisés le sont sans critère de notation
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés peuvent être sans critère de notation particulière. La maturité maximum des titres obligataires est sans limite et laissée à l'appréciation du gérant.

En absence de notation, les émetteurs font l'objet d'un suivi par la recherche interne de PATRIVAL SA. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

***Instruments spécifiques***

Le fonds pourra également investir en titres assimilés aux actions ou obligations.

***Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement :***

**Le FCP se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM français et/ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE**. Cet investissement peut concerner des OPCVM monétaires dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds ou des OPCVM investis en actions dans

le cadre de la politique d'exposition au risque actions, ou des OPCVM investis en obligations dans le cadre de la politique d'exposition au marché obligataires.

Ces OPCVM permettront également d'offrir une meilleure liquidité du FCP TOP MULTICAPS.

Certains fonds sont des fonds gérés par la société de gestion et peuvent également être gérés par des sociétés liées.

***Autres actifs :***

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

***Les instruments dérivés :***

*Néant*

***Contrats constituant des garanties financières :***

Néant

***Titres intégrant des dérivés :***

Dans la limite de 10% de son actif net, le FCP peut notamment avoir recours à des titres intégrant des dérivés, notamment des warrants négociés sur le marché français, des bons et droits de souscription d'actions, des obligations callables ou putables, ainsi que des obligations convertibles. Les bons et droits de souscriptions peuvent être issus de l'attribution de ce type d'instrument lors d'un détachement.

L'utilisation des warrants permet d'augmenter ou de réduire l'exposition du FCP à une action ou à un indice. Aucune surexposition de l'actif net du fonds n'est recherchée. Le risque est limité à la totalité du montant de la prime investie.

Concernant les devises, l'utilisation de warrants ne pourra être mise en œuvre qu'afin de couvrir les devises auxquelles le FCP est exposé.

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds pourra investir dans des obligations auxquelles sont attachées des droits de conversion ou de souscription (ex : OC, OCEANE, ORA, OBSA…). La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le FCP n'investit pas directement dans des produits dérivés sur les marchés à terme.

***Dépôts :***

*Néant*

***Emprunts d'espèces***

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ….) dans la limite de 10%.

***Opérations d'acquisition et de cession temporaires :***

*Néant*

***Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)***

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

La gestion de TOP MULTICAPS n'intègre pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, ni des critères d'investissements durables au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088.

- **Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

- ***Risque de perte en capital :***

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

- ***Risque actions :***

L'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- ***Risque lié à la détention de petites valeurs :***

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

- ***Risque lié à une gestion discrétionnaire :***

La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

- ***Risque de taux :***

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

- ***Risque de crédit :***

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés et/ou souverains (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser.

- ***À titre accessoire :***

  - ***Risque de change :***

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Les investissements hors zone Euro ne peuvent dépasser 10% de l'actif du fonds.

- **Garantie ou protection**

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs

Tous souscripteurs et pouvant être destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte

**Profil type de l'investisseur :**

Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus. Le fonds peut intéresser les détenteurs de PEA.

TOP MULTICAPS peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par PATRIVAL SA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Cas particulier des « U.S Person :**

Ce fonds n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, ce fonds ne peut non plus être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux « U.S. Persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « U.S. Persons »telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

- **Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.

- **Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement, etc.)**

Les parts sont libellées en Euros et non décimalisées.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de part.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées avant 12 heures chaque vendredi (J) ou le jour de bourse ouvré précédent si le vendredi est un jour de fermeture de la bourse de Paris ou un jour férié français auprès du dépositaire :
CACEIS BANK
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

La valeur liquidative du fonds est calculée chaque vendredi (J) à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés français. Si le vendredi est jour férié, le calcul de la valeur liquidative s'effectuera sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris ouvré précédent (calendrier France Euronext).

| J ouvré | J ouvré | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+3 ouvrés | J+3 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription | Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible au siège de la société de gestion :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal
Tél. : 03.20.51.92.93.

- **Frais et Commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 2% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0,5% TTC maximum |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre de parts | 0,5% TTC* |

** En cas de rachat supérieur à 2% de l'actif du fonds par porteur, le gérant pourra augmenter la part acquise au fonds à 1% maximum.*

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, promoteur, etc.

**CAS D'EXONERATION DU FONDS**

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanés sur la base d'une même valeur liquidative pour un volume de solde nul.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Frais de gestion | Actif net | 2% TTC maximum par an |
| Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats…) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | 0,7176% TTC maximum<br>Actions, convertibles, obligations et instruments du marché monétaire France et hors France |
| Commission de surperformance | Actif net | 12% TTC de la surperformance du FCP au-delà du seuil de 7% |

**Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- 12% de la performance au-delà de 7% net de frais de gestion.
- Cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son objectif de gestion (7%) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel (Indice de Référence »).

- La provision de frais de gestion variables correspond à 12% de la différence positive entre l'actif du fonds réel net de frais de gestion et celui du fonds fictif de référence réalisant une performance annualisée de 7%, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL. cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
- La date de cristallisation est établie au 31 décembre de chaque année, ce qui correspond à la clôture de l'exercice du fonds. Compte tenu de la date d'entrée en application des orientations ESMA34-39-992 relatives aux commissions de surperformance, la première date de cristallisation potentielle est fixée au 31 décembre 2022.
- Les commissions de performance éventuelles ne seront définitivement perçues qu'à la date de cristallisation, uniquement si durant l'exercice comptable, la performance du fonds concerné est strictement supérieure à l'Indice de Référence.
- La date de cristallisation peut être modifiée en cas de fusion ou de liquidation du fonds.
- Si, sur l'exercice, cette performance est inférieure à l'évolution de l'indice de référence applicable, la commission de performance sera nulle.
- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre de chaque année.

La commission de surperformance se calcule comme suit :

- Dans les points suivants, l'écart de performance s'entend comme étant la différence entre la performance réalisée par le fonds et la performance réalisée par l'Indice de Référence.
- En cas d'écart de performance positif durant l'exercice comptable, alors l'écart de performance constaté donne lieu à commission de surperformance de 12%.
- Si l'écart de performance durant l'exercice comptable est nul, alors aucune commission de performance ne sera due.
- En cas d'écart de performance négatif durant l'exercice, l'intégralité de l'écart de performance est reportée et impacte l'écart de performance de l'exercice comptable suivant comme un « report ».
- À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'Indice de Référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.
- Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance. Les sous-performances non-compensées antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

**Exemple :**

**Avertissement :**

Les performances présentées ci-dessous sont purement théoriques aux seules fins d'illustrer des situations permettant ou non la constatation de frais de performances. Il ne s'agit en aucun cas de promesses de performances.

| Année | Écart de performance de l'année : ① | Sous performance à compenser l'année suivante ② | Paiement de la commission de surperformance ? | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 5% | 0% | Oui | Ecart de performance positif sans avoir à compenser d'écarts négatifs antérieurs. |
| 2 | 0% | 0% | Non | Absence de performance. |
| 3 | -5% | -5% | Non | 1ère année de sous-performance. |
| 4 | 3% | -2% | Non | Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif. |
| 5 | 2% | 0% | Non | Le cumul est désormais nul. |
| 6 | 5% | 0% | Oui | Alors que le cumul de l'année 5 était nul, l'année 6 est en écart de performance positif. |
| 7 | 5% | 0% | Oui | Alors que le cumul de l'année 6 était nul, l'année 7 est en écart de performance positif. |
| 8 | -10% | -10% | Non | Année de sous-performance qui créé une sous-performance à compenser. |
| 9 | 2% | -8% | Non | Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif. |
| 10 | 2% | -6% | Non | Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif. |
| 11 | 2% | -4% | Non | Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif. |
| 12 | 0% | ~~-4%~~ → 0% | Non | La sous performance de l'année 12 à reporter à l'année 13 est de 0% et non de -4%, car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4% effacé) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de 5 ans est écoulée. |
| 13 | 2% | 0% | Oui | Le cumul de l'année 12 était de 0%. L'écart de performance est positif. |
| 14 | -6% | **-6%** | Non | Année de sous-performance qui créé une sous-performance à compenser |
| 15 | 2% | -4% | Non | Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif |
| 16 | 2% | -2% | Non | Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif |
| 17 | **-4%** | **-6%** | Non | Malgré un écart de performance positif, le cumul demeure négatif |
| 18 | 0% | ~~-6%~~ → -4% | Non | La sous performance de l'année 18 à reporter à l'année 19 est de 0% et non de -4%, car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée n'est plus pertinente dans la mesure où la période de 5 ans est écoulée. |
| 19 | 5% | 0% | Oui | L'écart de performance de 5% compense le cumul de -4% issu de l'année 18. |

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison de la qualité de leur recherche et de l'exécution des ordres, du bon dénouement des opérations ainsi que la participation aux placements privés et introductions en Bourse. Leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est par ailleurs un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

## IV. Informations d'ordre commercial :

Les demandes d'information et les documents relatifs au fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

**Mode de publication de la valeur liquidative**

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0)3 20 51 92 93
- sur le site Internet http://www.patrival.fr

**Critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.patrival.fr et figureront dans le rapport annuel.

## V. Règles d'investissement :

Le fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10% de leur actifs en parts ou actions d'OPCVM.

Conformément aux dispositions de l'article R 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion, cette dernière a, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du fonds.

## VI. Risque Global :

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

## VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

### A) Règles de valorisation du fonds

**Portefeuille titres**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.
Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

<u>Les valeurs françaises</u>

- du comptant, système règlement différé : sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : sur la base du dernier cours connu.

<u>Les valeurs étrangères</u>

- cotées et déposées à Paris : sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris :
  - sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
  - sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

<u>Les OPCVM au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.</u>

<u>Les titres de créances négociables :</u>

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
  - durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR

    - durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
    - durée supérieure à 5 ans : OAT
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
    - le jour de l'acquisition,
    - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
    - sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

**B) Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

**C) Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables**

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 2% TTC de la moyenne hebdomadaire des actifs gérés. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : il sera prélevé une commission de 12% TTC, sur la performance au-delà de 7%. En cas de sous performance, une reprise de provision sera effectuée à hauteur des dotations.

**D) Commission de mouvement (non auditée par les commissaires aux comptes)**

PATRIVAL S.A. perçoit une commission de mouvement telle que définie à l'article 8 quater du règlement n° 96-03 de l'Autorité des Marchés Financiers (ex-Commission des Opérations de Bourse) dans les conditions suivantes :

- 0,7176% TTC maximum sur les opérations bourse France, à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1196% TTC maximum.
- 0,7176% TTC maximum sur les opérations de bourse étrangère, à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1196% TTC maximum.

**E) Politique de distribution**

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

**F) Devise de comptabilité**

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

**VIII.Rémunération :**

La politique de rémunération de Patrival vise a à encadrer les rémunérations de certains collaborateurs :

- les preneurs de risques (gérant),
- les personnes impliquées dans la relation commerciale et qui pourraient de part une situation de conflit d'intérêts être amenées à agir d'une manière contraire à l'intérêt du client.

Il est à souligner que les rémunérations des gérants de Patrival, ne sont pas basés sur les performances des fonds, leur système de rémunération est fixe, aucun bonus, ni octroie de part de fonds relatif aux performances. Les éventuelles primes discrétionnaires versées à l'équipe de gestion ne prennent ainsi pas en compte la performance financière mais la fidélisation de la clientèle sur la durée et la progression globale des encours sous gestion.

Les gérants financiers sont tous actionnaires de Patrival, par conséquent ils perçoivent des dividendes en proportion de leur participation dans le capital de la société.

Le comité de rémunération de Patrival se compose des quatre mandataires sociaux de la société. Il se réunit au moins une fois par an et examine la mise en œuvre de la politique de rémunération et sa conformité avec les textes réglementaires.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

PATRIVAL
MAISON DE GESTION

# REGLEMENT DU FCP TOP MULTICAPS

## *TITRE 1 – ACTIF ET PARTS*

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création : 07/07/2006 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le DICI et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le DICI et le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le DICI et le prospectus.

***TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS***

**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le DICI et le prospectus.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## *TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS*

### Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## *TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION*

### Article 10 - Fusion – Scission

Après information du dépositaire et accord de celui-ci, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers et le dépositaire par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur. À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## *TITRE 5 - CONTESTATION*

### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.